

ARRÊT DU [REDACTED] 2025

Arrêt prononcé publiquement le [REDACTED] 2025, par la Chambre des appels correctionnels, statuant à juge unique.

Sur appel d'un jugement contradictoire à signifier sur opposition du Tribunal judiciaire de La Roche-sur-Yon, Chambre Correctionnelle, en date d [REDACTED] 2024.

COMPOSITION DE LA COUR

lors des débats :

Présidente :

La présidente en

Ministère public :

Greffière :

L'arrêt a été lu à

PARTIES EN CAUSE

Prévenu

[REDACTED]

PARIS, substituant Maître JOSSEAUME Rémy, avocat au barreau de PARIS, vestiaire G59 ayant été entendu à sa demande, ayant déposé des conclusions

Ministère public

SUR CE

Les appels du prévenu et du ministère public, interjetés dans les formes et les délais de la loi seront déclarés recevables.

Sur la prescription de l'action publique de la contravention:

[REDACTED]

La cour infirme le jugement déféré et constate l'extinction de l'action publique par la prescription de la contravention d'usage d'un téléphone portable au volant d'un véhicule reprochée à [REDACTED]

Sur le délit de conduite malgré annulation du permis de conduire:

[REDACTED]

Infirmes le jugement déféré,

Statuant à nouveau :

Constata l'extinction de l'action de publique par l'effet de la prescription de la contraventions d'usage d'un téléphone portable au volant

Renvoie [REDACTED] des fins de la poursuite s'agissant du délit de conduite malgré annulation du permis de conduire